

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° J40

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATÉRIELS ET DE MATÉRIAUX  
CHEMIN DU GRAND IF  
SOCIÉTÉ BM TP**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis d'aménager N° 083 009 19T0001 délivré le 25/06/2019 par la commune de la Bandol pour la Société NEOLYS IMMOBILIER,  
VU la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de l'entreprise BMTP sise – Route de Toulon – ZA Les Ferrages – 83170 TOURVES (courriel : bntp.tourves@gmail.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 Tonnes** sont exceptionnellement autorisés à circuler sur le chemin du Grand If – Lotissement le Clos de Vallongue pour des livraisons de matériels et de matériaux :

**DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 3 SEP. 2020

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON :  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité :

